
Circulaire aux préfets. Pensions de retraite. Instituteurs et institutrices.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.12

Auteur(s) : Agénor Bardoux

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts (Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1878

Description : Feuille imprimée.

Mesures : hauteur : 266 mm ; largeur : 213 mm

Notes : Recensement des instituteurs retraités ou des veuves d'instituteurs ayant droit à un complément de pension.

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE,
DES CULTES
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

1^{er} BUREAU.

Pensions de retraite.

Instituteurs et institutrices.

Paris, le 8 juin 1878.

Monsieur le Préfet, les Chambres, dans leur sollicitude pour les instituteurs et institutrices retraités, viennent de mettre à ma disposition le crédit nécessaire pour faire cesser une inégalité regrettable qui existait jusqu'ici au détriment d'une catégorie de ces anciens fonctionnaires.

Grâce à cette libérale disposition, les instituteurs et institutrices retraités antérieurement au 1^{er} janvier 1874, recevront désormais, comme ceux de leurs collègues qui se sont retirés depuis cette époque jusqu'au jour de la promulgation de la loi du 17 août 1876, un secours annuel qui complètera leur pension à 500 francs, sans qu'il soit tenu compte de leurs ressources personnelles.

Je vous prie de consigner, dans un état conforme au modèle ci-joint que vous me renverrez en double expédition, les renseignements qui me sont nécessaires pour assurer la répartition du crédit dont il s'agit entre les instituteurs et institutrices de votre département retraités antérieurement au 1^{er} janvier 1874.

Vous comprendrez également dans cet état, pour la différence existant entre le montant de leur pension et le chiffre de 166 francs, les veuves d'instituteurs qui ne recevaient pas jusqu'ici le complément à ce chiffre, la date du décès de leur mari étant antérieure au 1^{er} janvier 1874, c'est une conséquence naturelle de la situation nouvelle faite aux instituteurs retraités à la même époque. Toutefois, un certain nombre de ces veuves figurait dans vos propositions collectives pour un secours éventuel qui leur était accordé à titre exceptionnel; vous veillerez à ce que celles qui ont obtenu ce secours cette année ne soient pas comprises dans l'état que je vous demande.

Vous voudrez bien, Monsieur le Préfet, apporter la plus grande diligence dans l'envoi de l'état dont il s'agit; je vous le renverrai immédiatement revêtu de mon approbation. Je tiens expressément à ce que tous les ayants droit soient mis, le plus promptement possible, en possession des sommes qui leur sont dues.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Cultes et des Beaux-Arts.

Pour le Ministre et par ampliation :

Le Directeur de l'Enseignement primaire,

A Monsieur le Préfet du département d